



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 14 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

✓	BORRA Eric, Maire	✓	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J- Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	✓	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	PROC	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	PROC	SENTENAC Aurélie	
PROC	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Procurations : M Bousquet à E Borra, C Schneider à JC Riou, A Sentenac à N.Gardelle

Absents excusés :Absents non excusés : **A.Airola,**

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain Batlle

Abstention =	Contre =	Pour = 11
--------------	----------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 AVRIL 2023

Abstention =0	Contre =0	Pour = 11
---------------	-----------	-----------

Début de la séance : 20H35

N°1 PRIX DES CONCESSIONS CAVURNES ET COLUMBARIUM 2023

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Commune a fait l'acquisition de 6 caverne ainsi que de 6 cases de columbarium supplémentaire pour le nouveau cimetière.

Le conseil municipal après avoir étudié plusieurs tarifs, décide à l'unanimité de retenir et de voter les tarifs dans le tableau ci-dessous et de les mettre en application dès que les travaux seront terminés :

	Tombe 3.60m ²	Fosse maçonnée 4.05m ²	Caveau Haut ou Bas 6m ²	Case de columbarium	Caverne
30 ans	130 €	150 €	225 €	400 €	500 €
50 ans	270 €	300 €	450 €	500 €	600 €

Le prix des concessions sera à payer par chèque à l'ordre du trésor public avec titre de recettes et titre de vente.

L'encaissement sera effectué au BP en section recettes de fonctionnement, article 70311

Délibération adoptée

N°2 ACCEPTATION DU DEVIS POUR INSTALLATION DU CITY STADE
--

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après avoir fait faire la dalle pour le nouveau city stade, il y a lieu d'effectuer les travaux d'installation et pose du terrain multisports.

Après avoir étudié plusieurs devis de sociétés, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société **LOISIRS DIFFUSION** pour un montant de 20 475.60 € HT soit 24 570.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer le devis avec la Société LOISIRS DIFFUSION, pour un montant de 24 570.72 € TTC

** d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce genre d'investissement.

** d'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2023 en section d'investissement, à l'article 2135

Délibération adoptée

N°3 ACCEPTATION DEVIS POUR TRAVAUX PORTE ARCHIVES

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de faire entreprendre des travaux pour la création d'une porte à la salle des archives de la Mairie. L'autorisation d'urbanisme a été déposée et acceptée le 08 juin 2021.

La Société FOISSAC nous a proposé un devis pour une porte lourde avec serrure et seuil 1 vantail pour un montant de 3 274 € HT soit **3 601.40 € TTC**.

Il faut ajouter le montant des travaux de maçonnerie et de finition. La société ALTA propose un devis pour un montant de 1 250 € HT soit **1 500 € TTC**. Et pour finir, il faut poser une marquise en verre et acier pour un montant de **299 € TTC**.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser le Maire à signer les différents devis avec les sociétés.

** d'autoriser le Maire à demander une subvention pour ces travaux, à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

** de payer les factures au BP 2023, en section d'investissement à l'article 2135

Délibération adoptée

N°4 AUTORISATION DU CM AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PC 0311612200009

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le permis de construire numéro PC 0311612200009 concernant le projet de construction de 31 villas au lieudit Canto Coucut, dit projet « Naturalya », a été accordé à la SCCV SANTA CLARA (représentée par Jean-François GUCHENS) le 22/11/2022. Mme MEDRANO et M

CANEVESE ont effectué, par le biais de Maître ANTONIOLLI, une demande de recours gracieux sur cette décision en date du 11/01/2023.

La commune a débouté cette demande par courrier RAR en répondant point par point à chacun des éléments attaqués le 24/02/2023.

Le 25/04/2023, Maître Antoniulli nous informe (commune et conjointement le bénéficiaire de l'acte, à savoir la SCCV SANTA CLARA) qu'une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse a été déposée. Nous attendons à ce jour la notification de communication de cette requête émanant du Tribunal Administratif.

Nous aurons donc besoin de nous faire représenter par un avocat spécialisé pour la rédaction des divers mémoires en défense que nous devons réaliser.

Maître COURRECH a accepté de nous représenter dans cette affaire et la délibération permettra d'acter cette représentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

** D'autoriser le Maire à ester en justice et se faire représenter par Maître Courrech pour défendre les intérêts de la commune.

** de payer les honoraires de l'avocat en section de fonctionnement à l'article 622 sur le BP 2023

Délibération adoptée

N°5 AUTORISATION DU CM AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PC 03116120S0010

Pour :14

Contre : 0

Abstention :

La Commune de Deyme est assignée en justice devant le Tribunal Administratif suite à une contestation sur la hauteur au permis de construire PC031 161 20 S0010 instruit par le Sicoval, d'une maison individuelle impasse du Pastel, accordé en date du 15 décembre 2020 à M Cédric BORRA.

La commune, n'ayant pas les compétences techniques, ni les moyens humains pour procéder à la vérification de conformité des travaux, n'a pu fournir d'expertise contradictoire au rapport circonstancié des plaignants à savoir M. et Mme AQUILINA. Une signification orale avec constat de l'arrêt des travaux a été faite sur le terrain directement au pétitionnaire visé.

Les plaignants poursuivant la procédure de plainte, la commune de Deyme doit se faire représenter par un avocat spécialisé pour la rédaction des divers mémoires en défense à réaliser.

Maître EGEEA-AUSSEIL a accepté de nous représenter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

** D'autoriser le Maire à ester en justice et se faire représenter par Maître EGEEA-AUSSEIL pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif.

** de payer les honoraires de l'avocat en section de fonctionnement à l'article 622 sur le BP 2023

Délibération adoptée

N°6 CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS ADJOINTS ANIMATION DHP 16H30 ET DHP 23H00

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose au Conseil Municipal ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous avons 2 CDD non permanents que nous allons pérenniser par la création de 2 postes.

Compte tenu de l'augmentation des élèves scolarisés en primaire et de l'agrandissement de la structure, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire pour assumer cette charge de travail dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

De la création de **2 emplois d'Adjoint d'Animation C1** à temps non complet.

** Le premier pour une DHP de **16H30** à compter du 01 septembre 2023 pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation, (animateur dans le cadre de l'accueil périscolaire)

** le deuxième pour une DHP de **23H00** à compter du 01 septembre 2023 pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation, (animateur dans le cadre de l'accueil périscolaire, service des enfants au restaurant scolaire et ménage associé)

ARTICLE 2 ** de la modification du tableau des effectifs

ARTICLE 3 ** de procéder à la déclaration de création d'emploi au CDG31

ARTICLE 4** D'accepter que ces postes soient pourvus par les agents que nous avons déjà formé en CDD

ARTICLE 5 ** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Délibération adoptée

N°7 ACCEPTATION DEVIS POUR ACHAT BARNUM 4X8

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait se doter d'une structure type Barnum pour les manifestations communales et associatives.

Après avoir étudié des devis auprès de société, nous retenons le devis présenté par la société France-Barnums pour un montant de 1 049.17 € HT soit 1 259 € TTC. Structure en alu pro 4x8 murs beige, répond à la norme CTS37 pour accueil du public et résistance au feu M2.

Cet achat permettra, entre autres, de ne plus avoir à louer ce type de matériel par le Sicoval et d'économiser ainsi pratiquement 1 200 € par an, et pouvoir en faire bénéficier beaucoup plus de monde.

Le Maire indique que la Tva sera récupérée en N+2 et que l'achat sera prévu en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 1 259 € TTC avec la Société France-Barnums, sise à Ploumagoar 22970

** D'inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 2188

Délibération adoptée

N°8 ACCEPTATION DEVIS POUR ACHAT TOBOGGAN JARDIN ENFANTS

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait remettre en état de fonctionnement son jardin d'enfants. Il faut prévoir l'achat d'un toboggan.

Après avoir étudié des devis auprès de société, nous retenons le devis présenté par la société Extébois / Sicoval, pour un montant de 1 707 € HT soit 2 048.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 1 707 € HT soit

2 048.40 € TTC.

** D'inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 2181

** d'autoriser le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31 pour ce genre d'acquisition.

Délibération adoptée

N°9 ACCEPTATION DEVIS POUR REMPLACEMENT TABLEAU GENERAL ELECTRIQUE ECOLE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention 1 Carrière

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de refaire faire tout le tableau général électrique à l'école primaire de Deyme. Le système étant vétuste et défaillant, il faut prévoir le remplacement TGBT.

Un devis a été demandé à la société TCG Electricité sise à Avignonet-Lauragais, pour un montant de.

17 166.67 € HT soit 20 600.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 20 600, 00 TTC à la société EIRL TCG Electricité, sise Rte de Folcarde ZA du Ruisseau 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS

** D'inscrire la dépense en section d'investissement à l'article 2135

FIN DE SEANCE : 21h 05

Questions diverses : NEANT